



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 03/10/2025**

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE DE LA FONTAINE**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ du 25 AV - 1155**

**Du 8 au 10 RUE DE LA FONTAINE** le 13/10/2025, Occupations de places par véhicule -

- sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales  
Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 8 et une place
- réservée au droit du n° 10 conformément au plan ci joint.  
Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le
- stationnement.
  
- le 13/10/2025, occupation du domaine public
- Surface occupée : 10 m<sup>2</sup> machine à projeter

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare***

**AVENUE FAVREL ET LINCY**

**12 AVENUE FAVREL ET LINCY**

- Le 13/10/2025, occupation du domaine
  - public Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>
  - Autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir au droit du n° 12
  - L'entreprise mettra en place l'ensemble de la signalisation pour sécuriser la voie de circulation, voie piétonne et voie cyclable

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **Stationnement**

### ***Secteur Nord / Ménimur***

#### **ALLEE MATHURIN MEHEUT**

- Le 15/10/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 8 places réservées conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU MARCHÉ COUVERT**

Le 13/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU MARCHÉ COUVERT. Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour interdire la circulation.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE CARNOT**

Le 08/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit 10 RUE CARNOT sur l'emplacement de livraison.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE ADOLPHE THIERS**

Le 10/10/2025, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux sur une distance de 5 mètres, RUE ADOLPHE THIERS dans la portion de voie comprise entre le RUE THOMAS DE CLOSMADÉUC et le n°34 RUE THIERS conformément au plan ci joint.

----

## Stationnement

### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

##### **3 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

- Du 18/10/2025 au 19/10/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 3 places réservées au droit du n° 3 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

----

## STATIONNEMENT

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **AVENUE EDOUARD HERRIOT**

Le 07/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n ° 47 - 49 et 53

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DU MARCHE COUVERT et PLACE DES**

##### **LICES**

##### **RUE DU MARCHE COUVERT et du 6 au 10 PLACE DES LICES**

- Le 13/10/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

##### **PLACE DES LICES**

- Le 13/10/2025, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 3 m<sup>2</sup> autorisation de se stationner avec une nacelle conformément au plan ci joint

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

##### **20 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

- Du 13/10/2025 au 22/12/2025, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 5 m<sup>2</sup> autorisation pour mise en place d'un échafaudage
- du 13/10/2025 au 22/12/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 20 conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PLACE DE LA POISSONNERIE**

##### **5 PLACE DE LA POISSONNERIE**

- Du 13/10/2025 au 14/10/2025, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 15 m<sup>2</sup> autorisation d'occupation du domaine public l'entreprise a eu en amont l'accord du commerce Le Petit Belon qui sera fermé et qui autorise à déplacer en partie les jardinières pour pouvoir exécuter les travaux.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest***

#### **RUE FRANCOIS JOLLIVET-CASTELOT**

##### **1 RUE FRANCOIS JOLLIVET-CASTELOT**

- Du 28/10/2025 au 29/10/2025, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 20 m<sup>2</sup> autorisation de se stationner sur la chaussée en maintenant un sens de circulation et mettre en place un sens de priorité

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau***

#### **ALLEE DU VALLON DE CLISCOUET**

À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **ALLEE DU VALLON DE CLISCOUET** :

- La circulation pourra être alternée par feux, B15+C18 et K10 ;
- Un rétrécissement de chaussée pourra être mis en place compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

##### **21 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

- Du 27/10/2025 au 31/12/2025, occupation du domaine public

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DE LA PORTE PRISON**

Le 06/10/2025, la circulation des véhicules est interdite 4 RUE DE LA PORTE PRISON de 8h00 à 11h00.

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation de déviation.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### *Secteur Centre / Le Port*

#### **RUE DE LA PORTE PRISON**

##### **4 RUE DE LA PORTE PRISON**

- Le 06/10/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux le remplacement de 2 vitrines au magasin Springfield

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### *Secteur Ouest*

#### **AVENUE JEAN-MARIE BECEL**

**11 AVENUE JEAN-MARIE BECEL** • du 15/10/2025 au 17/10/2025, occupation du domaine public pour 60 m<sup>2</sup> autorisation d'occuper le parvis devant l'école pour une exposition éphémère.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## STATIONNEMENT

### *Secteur Kercado*

#### **RUE LOUIS PASTEUR**

COMPLEMENTDEL'ARRÊTÉ25AT1089

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit 22 RUE LOUIS PASTEUR sur deux places au droit du n° 22.

**Le centre mettra en place 3 panneaux visant à interdire le stationnement** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les deux places sont interdites au stationnement 22 rue pasteur pour permettre la giration des bus déviés venant de la rue de BERNUS pour le chantier RUE FOMENTIN

----

## STATIONNEMENT - CIRCULATION

### **Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port**

#### RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN** dans la portion de voie comprise entre la résidence Henri Dunant et la rue HELENE BOUCHER :

1ere phase :

- Dans la portion de voie comprise entre la rue HELENE BOUCHER et la rue ALBERT 1ER la circulation sera interdite dans le sens ouest - est et conservée dans l'autre sens la déviation se fera par la rue HELENE BOUCHER la RUE DE KERVENIC LA RUE DE LA BRISE et la rue ALBERT 1ER

2ème phase :

- La circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre la résidence Henri Dunant et la rue HELENE BOUCHER: ;
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la rue dans cette portion de voie. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **Le centre technique mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement et mettra à disposition la signalisation pour le barrage des rues.**
- **Le centre technique municipal mettra deux panneaux info indiquant rue barrée accès riverains maintenu durant les travaux du 20 au 31/10**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE WINSTON CHURCHILL,
- RUE HENRI DUNANT
- RUE VICTOR BASCH,
- RUE ALBERT 1ER,
- RUE DU LIEUTENANT

FROMENTIN, ou l'itinéraire suivant :

- RUE ALBERT 1ER
- RUE VICTOR BASCH
- RUE HENRI DUNANT
- RUE WINSTON CHURCHILL
- RUE LIEUTENANT FROMENTIN

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

Travaux de peinture:

- Du 06/10/2025 au 08/10/2025, mise en place d'une nacelle sur le trottoir
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 5 m<sup>2</sup>
- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.
- Du 06/10/2025 au 08/10/2025, le stationnement sera interdit au droit du n ° 6 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.